

**PROJET DE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE « GERVANS »**





Table des matières

Table des matières.....	2
Présentation du projet.....	5
Le site	5
Etat du terrain	7
Analyse de l'environnement du projet.....	14
Environnement communal.....	14
Milieu humain.....	14
Urbanisme.....	15
Eau.....	17
Zonages environnementaux	18
Natura 2000.....	18
Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.....	19
Risques naturels	20
Climat.....	21
Boisement	22
Paysage et patrimoine.....	23
Raccordement au réseau électrique.....	24
Analyse du gisement.....	26
Topographie du projet	28
Synthèse	28
Aménagement du terrain.....	29
Préparation du terrain	29
Débroussaillage	29
Modules photovoltaïques.....	30
Fondations	30
Locaux techniques	32
Traitement des limites de terrain.....	34



Clôtures et portail d'accès	34
Pistes	34
Equipement de défense incendie	35
Base vie	35
Description de la phase chantier	36
Exploitation des ombrières	37
Démantèlement des ombrières.....	38
Présentation du plan de masse de l'installation.....	40
Synthèse des mesures proposées.....	41
Conclusion	44



Avant-propos

La société Melvan a rédigé cette note concernant le projet de centrale photovoltaïque de Gervans, situé route des chevreuils, le long de l'Autoroute A49, sur la commune de La Beaume d'Hostun, dans le département de la Drôme.

Le projet s'inscrit à la suite d'une opération d'investissement menée par la Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR), visant à supprimer les barrières d'entrée sur l'autoroute et à les remplacer par des portiques de détection des véhicules.

Cette opération a conduit APRR à lancer un appel à consultation afin de valoriser le foncier libéré par la suppression des barrières, notamment par le développement de projets photovoltaïques. A l'issue de cette consultation, la société Melvan a été désignée lauréate en novembre 2025.

Cette note descriptive vise donc à fournir des informations à la DREAL de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour faciliter sa prise de décision dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, conformément aux articles R.122-3 et R.122-3-1 du code de l'environnement.



Présentation du projet

Le site

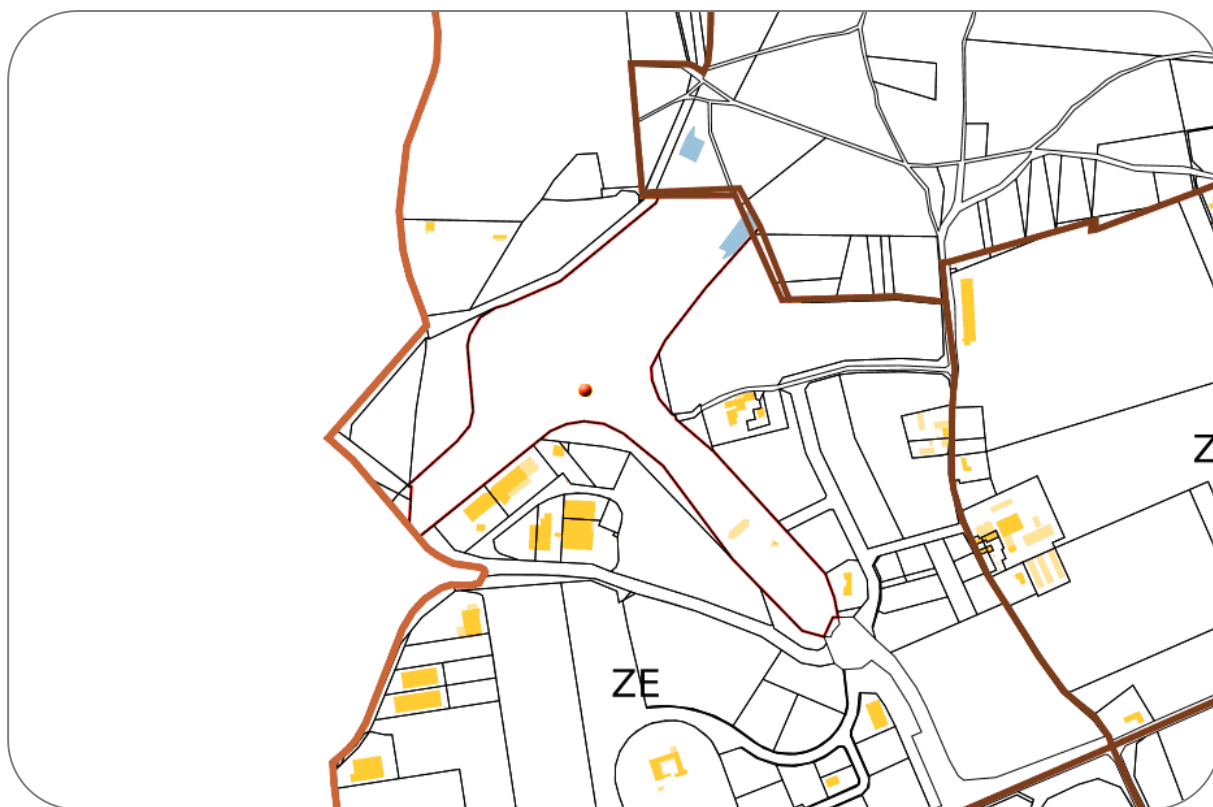
Le terrain concerné se situe en région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le département de la Drôme et s'inscrit dans le territoire de la Communauté d'Agglomération Valence Romans et plus précisément sur la commune de La Beaume d'Hostun.



Plan de situation du site - source : Géoportail

Le projet est situé sur la parcelle n°75 section ZE.

L'illustration suivante localise la parcelle concernée par le projet.

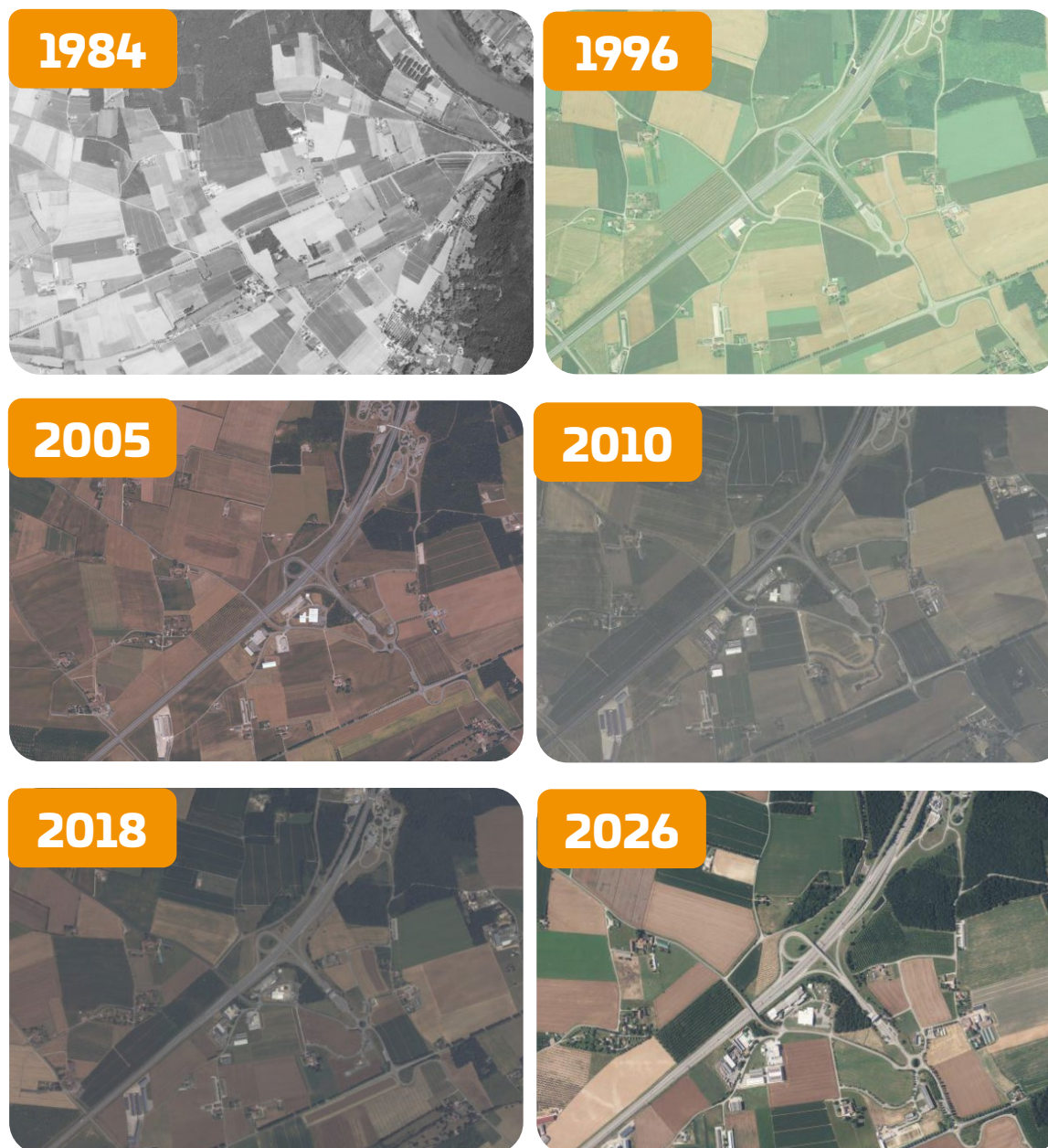




Etat du terrain

Le projet a pour objet la construction d'une centrale photovoltaïque sur un délaissé autoroutier appartenant à la société APRR. Le site est non bâti et inexploité depuis plusieurs années, situé à proximité immédiate de l'autoroute A49.

Les illustrations suivantes présentent l'évolution du secteur d'étude.





Le terrain bénéficie d'un accès direct depuis la route des écureuils pour le lot nord et la rue des Capucines pour le lot sud, sans nécessiter de travaux d'aménagement complémentaires, notamment en matière d'élargissement de la voie.

En sa qualité de site délaissé, le site de Gervans est un foncier privilégié pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque. C'est un site dit à moindre enjeu foncier sur lequel les enjeux environnementaux sont extrêmement réduits.

C'est une opportunité de valoriser un délaissé tout en contribuant à la préservation de l'environnement et à la transition énergétique.

Le site a par ailleurs obtenu en juillet dernier un Certificat d'Eligibilité du Terrain d'Implantation (CETI) auprès de la DREAL en qualité de Cas 3.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Prévention des Risques Industriels, Climat
Air Energie

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 09/07/2026

Affaire suivie par : Jimmy LE BEC et Dorian GOURCY
Tél. : 04 73 17 37 61
Courriel : energies-renouvelables.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr
Ref : 20260527-LET-CAE-139

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la neuvième période de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol », « AO PPE2 PV Sol », j'ai le plaisir de vous délivrer un certificat d'éligibilité pour le projet ci-dessous désigné :

- GERVANS

Je vous rappelle toutefois que l'obtention du présent certificat est sans lien avec les procédures réglementaires (au titre des codes de l'urbanisme, de l'environnement...) qu'il vous appartient de conduire, pour la réalisation effective du projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Chef de service délégué
Service Prévention des Risques Industriels,
Climat, Air, Energie

DREAL
Auvergne-Rhône-Alpes

MELVAN
120 Rue Jean-Marie TJIBAOU
84000 AVIGNON
m.lopes@melvan.eu



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Certificat d'éligibilité du Terrain d'implantation

Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol », « AO PPÉ2 PV Sol ».

Certificat portant sur le projet *Gervans*, situé A49, 26730 La Beaume d'Hostun, dont le plan de situation conforme au paragraphe 2.6 du cahier des charges est joint.

Pour la période 9

Société à l'origine de la demande : MELVAN

Nom et numéro de téléphone de la personne pouvant être contactée : Manon LOPES / 06 85 25 64 93

Adresse numérique de contact où pourra être envoyée la réponse à la demande de CETI :
m.lopes@melvan.eu

Références cadastrales de l'ensemble des parcelles accueillant le projet : ZE 0075

(Dans l'hypothèse où l'emprise d'un projet s'étend sur des parcelles relevant de différents cas, veuillez spécifier les références cadastrales des parcelles et les cas concernés par celles-ci.)

Surface de plus large emprise du projet : 2,45 ha

Éligibilité

L'installation répond aux conditions d'implantation du paragraphe 2.6 du cahier des charges :

☐ **au titre du cas 1 - Zone urbanisée ou à urbaniser**

Préciser la nature de la zone : _____

Référence du justificatif : _____

☐ **au titre du cas 2 - Compatibilité zone naturelle, zone humide et défrichement**

a) Mention du terrain et référence du document d'urbanisme en vigueur :

et b) ☐ en présence de zones humides sur le terrain d'implantation de la centrale telles que définies au 1° du I de l'article L. 211-1 de l'article R. 211-108 du code de l'environnement, il est démontré que celles-ci ont été intégralement évitées pour l'implantation des panneaux, des pistes internes et externes et des locaux techniques dans le plan de situation. La destruction des zones humides, même compensée, n'est pas autorisée.

et c) et d) ☐ Le terrain n'est pas soumis à autorisation de défrichement **et** n'a pas fait l'objet d'une autorisation de défrichement au cours des cinq années précédant la date limite de dépôt des offres



☐ **au titre du II. du cas 2 bis – projet en zone agricole ou dans l'emprise d'une exploitation agricole :**
☐ projet en zone agricole d'un PLU, d'un PLUi ou d'un POS ou situé dans l'emprise d'une exploitation agricole sur une commune non couverte par un PLU, un PLUi, ou un POS

☐ projet sur une parcelle constituant une jachère agricole de plus de 5 ans

☐ installation agrivoltaïque au sens du cahier des charges (à vérifier par la CRE)

1.1. avis favorable, éventuellement implicite de la CDPENAF

☒ **au titre du cas 3 - Site dégradé**

☒ Le terrain d'implantation est en totalité dégradé au sens du cas 3 du 2.6 (*nota : le projet est tout entier sur un site dégradé et se verra attribuer la note NE maximale*)

☐ Le terrain d'implantation est en partie dégradé au sens du cas 3 du 2.6 (*nota : le projet se verra attribuer une note NE nulle*)

Préciser la nature du site : Site pollué / Délaissé autoroutier

Référence du justificatif : Courrier du gestionnaire actuel du site attestant que le site soit un délaissé autoroutier, précisant la qualification du domaine et permettant la géolocalisation du site.

Il est rappelé que l'obtention du présent certificat est sans lien avec les procédures d'urbanisme et du code de l'environnement qu'il appartient au Candidat de conduire.

Le demandeur dispose de deux mois, à compter de la date de la présente décision, pour contester cette-dernière auprès du tribunal administratif compétent. Il peut également procéder à un recours gracieux auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 09/07/2026

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Chef de service délégué
Service Préfectoral des Risques Industriels,
Climat, Air, Energie

DRHAL
Auvergne-Rhône-Alpes



Fait à Lyon, le 09/07/2016

Pour le Préfet et par délégation,
 Pour le Directeur régional de l'environnement,
 de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Chef de service délégué
 Service Régional des Régions Locales
 DREAL
 Auvergne-Rhône-Alpes



Photo du site – Source : Melvan, 2025



Photo du site – Source : Melvan, 2025



Analyse de l'environnement du projet

Environnement communal

Le site d'étude est situé sur la commune de La Beaume d'Hostun, au sud du département de la Drôme, en région Auvergne-Rhône-Alpes. Profitant d'un climat de montagne, la commune est traversée par plusieurs cours d'eau dont L'Isère.

La commune s'étend sur une superficie de 8,46 km², et est entourée par les communes de Saint-Nazaire-en-Royans à l'Est, Saint-Hilaire-du-Rosier au nord, Eymeux à l'ouest, et Rochechinard au sud.

Son cadre environnemental est principalement rural, avec une économie majoritairement axée sur l'agriculture.

Milieu humain

La Beaume d'Hostun est une commune rurale de 592 habitants. Faisant partie de l'aire d'attraction de Romans-sur-Isère, ses habitants sont appelés les Baumoises et Beaumoises.

L'occupation humaine du territoire est fortement dispersée. La commune comprend plusieurs lieudits, tels que le Gallet, le Grange Vieille, la Gabelle et bien d'autres, répartis sur l'ensemble du territoire.

L'agriculture joue aussi un rôle central dans l'économie locale et influence fortement le paysage de la commune, avec des surfaces dédiées aux céréales, aux vergers et à l'élevage.

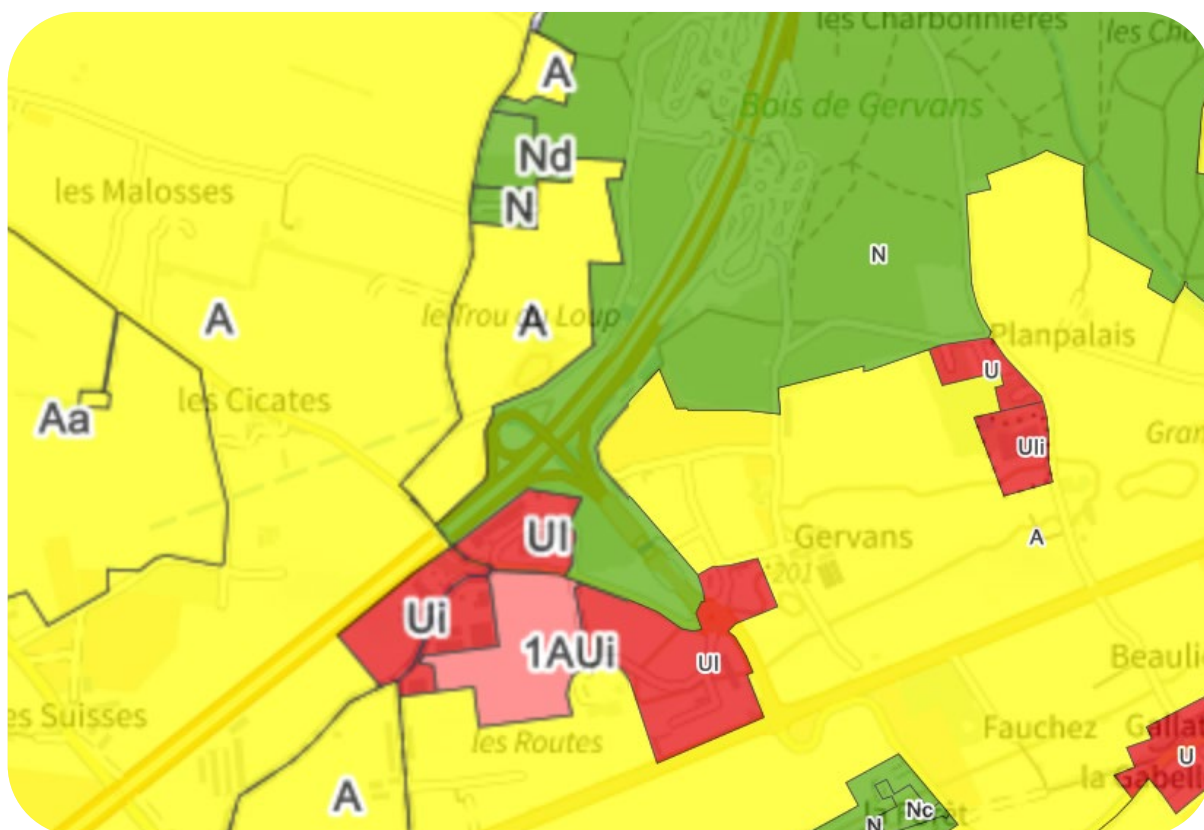
Deux principales voies de communication traversent la commune de La Beaume d'Hostun. Il s'agit de l'Autoroute A49 qui relie Bourg-de-Péage à Grenoble. Et la départementale n°532 qui relie Saint-Péray à Grenoble.



Urbanisme

Sur la commune de La Beaume d'Hostun, le document d'urbanisme applicable est le Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont la dernière procédure a été approuvée le 28/01/2025.

Selon PLU, le site concerné par le projet est situé en zone N (Naturelle) où les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.



Extrait du Plan Local d'Urbanisme – Source : Géoportail



Dans un arrêté du 10 novembre 2016, le législateur a précisé les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le PLU et le RNU. Cet arrêté précise que la sous-destination « *Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées* » de la destination « *Équipements d'intérêt collectif et services publics* » recouvre « *les constructions industrielles concourant à la production d'énergie* ».

Article N 2. Limitation de certains usages et affectations des sols, constructions, activités, destinations et sous-destinations

D'une manière générale, les destinations et sous-destinations, constructions, activités et affectations des sols suivantes sont autorisées sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et à condition d'assurer le maintien du caractère agricole ou naturel de la zone.

Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Ainsi, sont notamment admis, les aménagements, ouvrages et installations nécessaires au fonctionnement du service autoroutier, et les installations techniques agricoles liées aux dispositifs d'irrigation.

Extrait du Plan Local d'Urbanisme – Source : Géoportail



Eau

Le site s'inscrit à proximité de plusieurs ouvrages.

Les eaux de ruissellement de l'autoroute sont collectées par un fossé dédié et prises en charge par un bassin de rétention autoroutier existant.

Le projet de centrale photovoltaïque ne modifiera pas ce fonctionnement.



Réseau hydrographique – Source : Géoportail

En conclusion : un fossé de collecte des eaux pluviales est présent sur le site.



Zonages environnementaux

Natura 2000

Le site concerné n'est pas dans l'emprise d'un site Natura 2000.



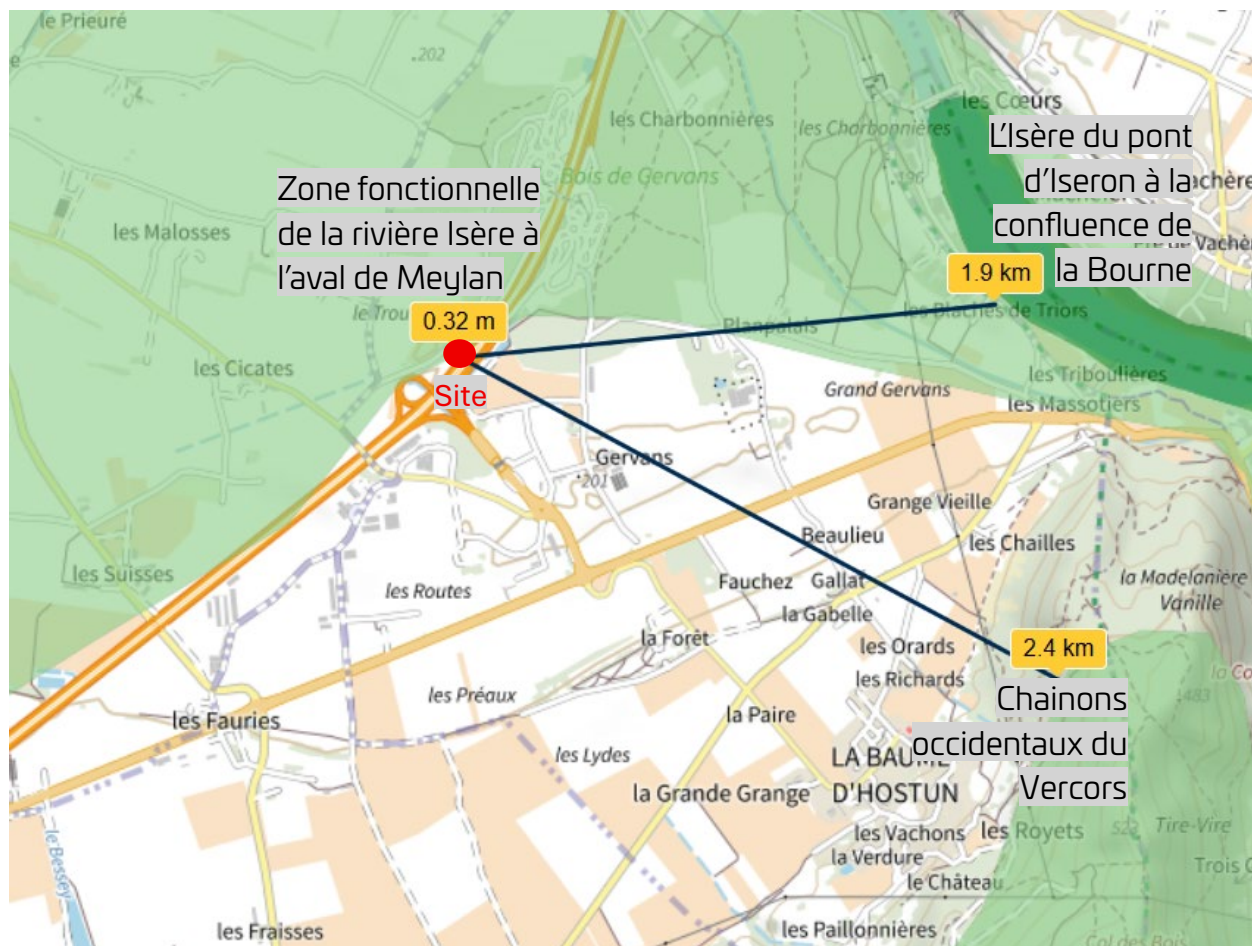
Zones Nature 2000 à proximité – Source : Géoportail

IDENTIFIANT	NOM	DISTANCE A LA ZIP
SITE NATURA 2000 AU TITRE DE LA DIRECTIVE HABITATS		
FR8201743	LA BOURNE	4,56 km



Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Le site se situe dans la Zone d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique continentale de type 2 « zone fonctionnelle de la rivière Isère à l'aval de Meylan ».



Zones d'intérêt écologique faunistique et floristique continentale à proximité – Source : Géoportail

Identifiant	Nom	Distance à la ZIP
ZNIEFF DE TYPE I		
820032093	L'ISERE DU PONT D'ISERON A LA CONFLUENCE DE LA BOURNE	1,9 km



ZNIEFF DE TYPE II		
820000424	ZONE FONCTIONNELLE DE LA RIVIERE ISERE A L'AVANT DE MEYLAN	0 m
820000386	CHAINONS OCCIDENTAUX DU VERCORS	2,4 km

En conclusion : Le projet ne se situe pas dans une zone environnementale, il ne présente aucune sensibilité écologique particulière.

Afin de réduire au maximum notre impact sur l'environnement, la période de préparation du terrain s'effectuera hors période de nidification et reproduction de la faune qui s'étend de mars à août. La finalisation des travaux (montage des tables et des modules) pourra s'effectuer sans limitation étant donné leur faible impact sur l'environnement.

Risques naturels

Un inventaire des risques naturels majeurs a été réalisé, en particulier pour les risques pour lesquels la faisabilité du projet pourrait être remise en cause.

Le site n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) approuvé et n'est pas situé dans une zone soumise à un aléa de feu de forêt.



Aléa feu de forêt – Source : DDT26

En conclusion :

Le projet n'est pas situé dans une zone exposée à des risques naturels majeurs.

Climat

Le site présente un climat de montagne. Ce climat se caractérise par un bon ensoleillement en été, une forte amplitude thermique annuelle (4 à 20 °C), un air sec en toutes saisons, orageux en été, des vents forts (mistral, une pluviométrie élevée en automne (250 à 300mm)).



Boisement

Quelques boisements sont recensés en périphérie du site mais aucun n'est présent sur le site d'étude en lui-même. A ce titre, aucun défrichement ne sera nécessaire.



Cartographie des boisements - Source : Géoportail

En conclusion : aucun boisement n'est présent au sein de l'emprise du projet.



Paysage et patrimoine

Le site se situe en dehors de toutes zones de protections architecturales. Par conséquent, le projet n'est pas soumis à autorisation des Architectes des Bâtiments de France (ABF).



Monuments historiques - Source : Glint

En conclusion : Le projet est compatible avec les enjeux paysagers et patrimoniaux identifiées. En l'état, l'enjeu attribué au site d'étude concernant les interactions avec les zonages du patrimoine paysager et historique est considéré comme nul.



Raccordement au réseau électrique

Dans le cas du projet de centrale photovoltaïque de Gervans, le raccordement final est sous la responsabilité d'ENEDIS, le gestionnaire du réseau. Le raccordement électrique est souterrain selon les normes en vigueur.

Le poste source dont dépend le site est celui de Saint-Thomas (13,3 MW disponibles).

D'après le site CAPARESEAU, la capacité d'accueil disponible à ce jour au titre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau Energies Renouvelables (S3REnR) est suffisante compte tenu de la puissance envisagée de la centrale photovoltaïque.

SUIVI DES ENR :



Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR qui reste à affecter : 13.3

Puissance des projets en file d'attente du S3REnR en cours : 4.3

Puissance des projets en service du S3REnR en cours : 5.2

Quote-Part unitaire actualisée	42.40 k€/MW
Attention: la valeur de la capacité réservée a été modifiée sur ce poste	--
Capacité réservée aux EnR au titre du S3REnR	22.8
Taux de remplissage de la capacité réservée	42 %

Disponibilité du poste source - Source : Enedis



Des solutions de raccordement directement sur le réseau HTA existent et seront privilégiés.

La ligne HTA/BT reliée au poste source Saint-Thomas située au nord du site à 550 m a la capacité suffisante (7,4 MW disponibles).



Capacité disponible sur la ligne HTA de proximité – Source : Enedis



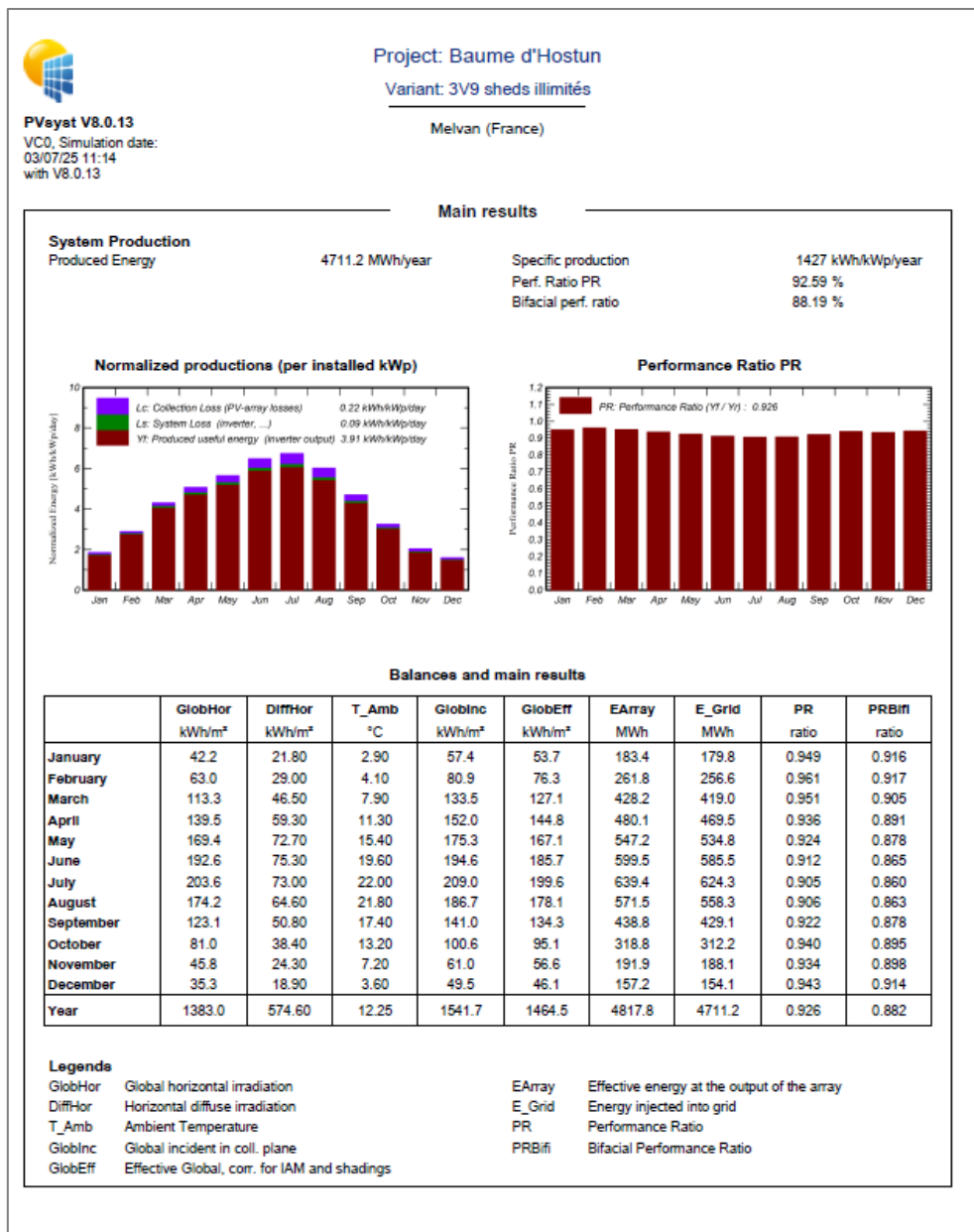
Les travaux de raccordement seront réalisés en suivant le tracé des voiries existantes afin de limiter au maximum l'impact sur l'environnement. C'est le prestataire Enedis qui déterminera précisément le tracé définitif après l'obtention des autorisations d'urbanisme du projet.

En conclusion : La ligne HTA/BT situé au nord du site de la ZIP permet d'envisager une solution technico-économique satisfaisante pour le raccordement du projet. Cette solution de raccordement sera confirmée auprès d'Enedis après l'obtention des autorisations administratives.

Analyse du gisement

L'ensoleillement représente un critère fondamental pour assurer la pérennité d'un projet photovoltaïque. Le département du Gard dispose d'un gisement solaire satisfaisant pour permettre l'installation de la centrale, dans des conditions efficaces de production.

La productivité au droit du site du projet est estimée à 1 427 kWh, pour un système fixe orienté plein sud à 15°.



Etude du gisement – Source : PVsyst

En conclusion : Le site présente des conditions d'ensoleillement satisfaisantes pour l'exploitation d'un parc solaire.



Topographie du projet

Le site dispose d'une topographie favorable à l'installation d'une centrale solaire. Ces éléments sont importants pour la configuration du parc et son installation.

En conclusion : La topographie du site permet l'installation d'une centrale solaire.

Synthèse

En prenant en considération ces éléments, la zone d'implantation du projet est significative et permet d'envisager un projet ambitieux, robuste économiquement avec des chances d'acceptation locales et administratives très élevées.

Localisation géographique	Le site se situe sur la commune de La Beaume d'Hostun, le long de l'autoroute A49.
Urbanisme	Sur la commune de La Beaume d'Hostun, le document d'urbanisme applicable est le Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont la dernière procédure a été approuvée le 28/01/2025. Selon PLU, le site concerné par le projet est situé en zone N (Naturelle) où les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
Environnement	Le site se situe en dehors d'un zonage environnemental.
Paysage	Le site se situe en dehors de toutes zones de protections architecturales. Par conséquent, le projet n'est pas soumis à autorisation des Architectes des Bâtiments de France (ABF).
Risques Naturels	Le projet n'est pas situé dans une zone exposée à des risques naturels majeurs.
Gisement	Le site présente des conditions d'ensoleillement satisfaisantes pour l'exploitation d'un parc solaire.



Topographie	La topographie du site permet l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque, sans difficultés.
-------------	---

Aménagement du terrain

Préalablement au début des travaux, une délimitation de la zone d'emprise des travaux sera mise en place pour garantir le respect des enjeux environnementaux. Aucune circulation d'engins ne sera autorisée en dehors de la zone délimitée.

Préparation du terrain

Afin de préparer la zone d'implantation du parc photovoltaïque, un nivellement minimal et nécessaire à l'ajustement de la topographie pourra être effectué.

Les déblais issus de ces opérations de nivellement et d'aménagement seront réutilisés in situ, en dehors des zones à enjeux environnementaux, participant ainsi à l'ajustement de la topographie finale du terrain. Aucun terrassement de grande envergure n'aura lieu.

Ces travaux légers seront précisés au moment de l'étude géotechnique.

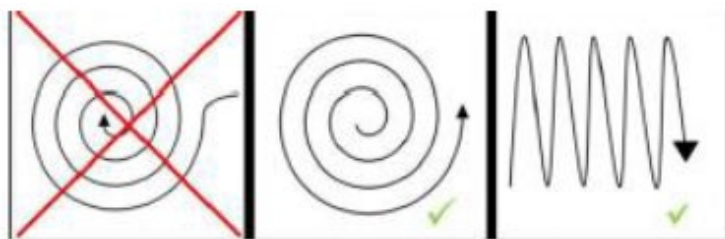
Débroussaillage

En fonction de l'état initial du terrain, quelques travaux préparatoires seront réalisés :

- Débroussaillage de surface en cas de végétation légère ;
- Passage de broyeur forestier en cas de végétation dense mais sujets de diamètre important ;
- Coupe et dessouchage ;

Si nécessaire, un gyrobroyage et/ou un désouchage seront prévus.

Le gyrobroyage sera pratiqué à vitesse réduite et de sorte que les individus puissent s'enfuir sans rester piégés sur le site (cf. ci-dessous).



Modules photovoltaïques

Le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques, répartis sur des tables.

Le point bas des tables sera à minima de 1,1 m.

Le point haut des tables sera au maximum de 3 m.

La centrale aura une puissance maximale de 2,99 MWc.

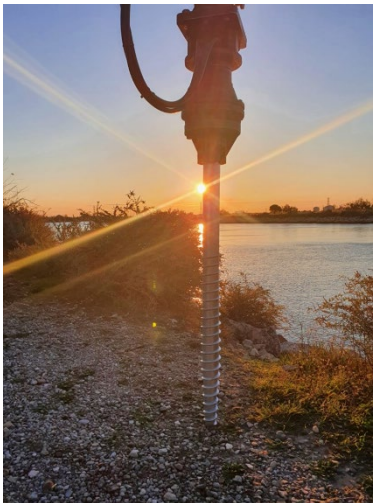
La puissance finale dépend du rendement des **panneaux disponibles au moment de la construction de la centrale.**

Fondations

En termes d'ancrage au sol, d'après l'étude des couches géologiques supérieures et de l'historique du site, la technologie pressentie est l'utilisation de pieux battus ou vissés dans le sol, sans fondation en béton.

Une étude géotechnique G2AVP visant à déterminer les caractéristiques du sol, sera réalisée en phase pré-construction afin de définir le type de structure le mieux adapté au site.



Types de structures	Descriptif
Pieux battus  <i>Source : Siguesol</i>	Adaptés à la plupart des sols Mis en place via une batteuse Installation rapide (par rapport aux longrines) Artificialisation du sol limitée Transparence hydraulique quasi-totale (99%) Réversibilité totale
Pieux vissés  <i>Source : Siguesol</i>	Adaptés aux sols hétérogènes et instables Mis en place via une visseuse Installation rapide (par rapport aux longrines) Artificialisation du sol limitée Transparence hydraulique quasi-totale (99%) Réversibilité totale
Longrines béton  <i>Source : Guide MEDDTL 2011</i>	Fondation hors-sol, utilisée lorsque le sous-sol résiste au battage (impossibilité d'enfoncer des pieux dans le sol) ou qu'un type d'ancrage non intrusif est nécessaire. Mise en œuvre plus contraignante que les pieux.



Gabions



Source : Quadran

Fondation hors-sol, utilisée lorsque le sous-sol résiste au battage (impossibilité d'enfoncer des pieux dans le sol) ou qu'un type d'ancrage non intrusif est nécessaire.

Bacs perforés en fond, remplis de graviers.

Locaux techniques



Les locaux techniques suivants seront installés :

	Poste de livraison/transformation
Rôle	Élever la tension du courant pour la rendre compatible avec le réseau public HTA (800 V à 20 000V).
Nombre	2
Dimensions d'un poste (l x L x h)	Préfabriqué d'une surface au sol de 20 m ² (8 m x 2,5 m x 3,5 m).
Aspect	Couleur de type « vert mousse » ou équivalent 



Traitement des limites de terrain

Clôtures et portail d'accès

Une clôture de type « grillage à mouton » de 2 mètres de hauteur, ceinturera totalement le site et aura pour fonction de délimiter leurs emprises, d'interdire l'entrée aux personnes non autorisées, et d'empêcher l'intrusion de gros animaux tout en permettant le passage des petits mammifères, reptiles et amphibiens grâce à des passages adaptés.

Le grillage de la clôture sera également de teinte gris anthracite (RAL 9006), afin d'intégrer au mieux la clôture dans l'environnement.

Les piquets de fixation de la clôture seront solidement ancrés dans le sol.



Exemple d'une clôture de parc solaire

Un portail de 6 mètres de large et 2 mètres de hauteur interdira l'accès à l'ensemble du site aux personnes non autorisées. Il sera adapté aux dispositifs d'ouverture des sapeurs-pompiers (clé polycoise) et sera situé à l'entrée du site (Cf plan de masse joint).

Pistes

Une piste interne permettra l'accès au site par les véhicules de maintenance ainsi que par le SDIS en cas de nécessité. Il s'agira d'une piste enherbée d'une largeur de 5 m mètres conformément aux recommandations du SDIS.

Des pistes, des aires de retournement et des aires de grutage seront aménagées pour permettre l'accès aux postes et leur grutage. Une étude géotechnique préalable au



chantier de construction aura permis de déterminer la nature des travaux légers préparatoires nécessaires à leur installation afin de les rendre carrossable par les engins de livraison et les grues. On privilégiera un nivellement (si nécessaire) et compactage, mais un ajout de Graves Non Traitées ponctuel pourra être réalisé pour stabiliser le sol et augmenter sa portance, sans ajout de revêtement, afin de garantir la perméabilité de l'ouvrage.

Equipement de défense incendie

Une citerne incendie de 60 m³ sera positionnée au sein de la centrale conformément aux recommandations du SDIS.

Base vie

En phase chantier, une base vie sera positionnée à l'entrée du site et dans l'emprise du projet.

Elle comportera notamment :

- Les bungalows dont le nombre et la nature seront dimensionnés selon les besoins du chantier (toilettes, douches, vestiaires, réfectoire, salle de réunion notamment) ;
- Les bennes à déchets ;
- Une aire de déchargement et de stockage du matériel ;
- Une aire de stationnement des véhicules.

Son accès sera strictement réservé aux seules personnes habilitées. Elle sera démontée en fin de chantier.



Description de la phase chantier

Le chantier de construction se déroulera en plusieurs étapes, qui comprennent notamment :

- La préparation du terrain et la création des pistes ;
- Les travaux de sécurisation du site (accès, clôture, surveillance) ;
- La réalisation des tranchées pour les réseaux électriques et câblage ;
- La pose de l'ancrage au sol des supports ;
- Le montage des supports des modules, puis la pose des modules sur les supports ;
- Excavation de la terre au droit de l'emplacement des locaux techniques et disposition de sable ;
- L'installation des postes, équipements électriques et des câblages ;
- Le raccordement des circuits électriques internes et la mise en place des protections électriques et des outils télémétriques ;
- Le raccordement au réseau et aménagement des postes de livraison/transformation ;
- Les essais de fonctionnement ;
- Dépose de la base de vie ;
- Travaux de finition et paysagers.

Les entreprises sollicitées sont pour la plupart des entreprises locales et françaises. Il s'agira d'entreprises de type montage mécanique, génie civil, Voirie et Réseaux Divers (VRD), électricité tertiaire, etc. 2 à 3 entreprises principales seront en charge du montage et du raccordement de la centrale avec le support de plusieurs intervenants supplémentaires (bureau de contrôle, coordination de la Sécurité et de la Protection de la Santé (SPS), géomètre, géotechnicien, poste électrique etc.)

L'effectif prévu sur le chantier pourra varier de 15 à 40 personnes environ, selon les phases de travaux.

Des règles de sécurité et de protection de l'environnement seront fixées aux différents prestataires intervenant sur site. Les règles de bonne conduite environnementale seront indiquées, en particulier, concernant la prévention des risques de pollution accidentelle, l'utilisation de l'espace, le bruit et la poussière, la circulation sur les voiries et la remise en état des accès.



Tout au long du chantier, il est accordé une attention particulière à la gestion des déchets. Ceux-ci sont triés (matériaux recyclables ou non) et regroupés dans des conteneurs adaptés.

Exploitation des ombrières

Une fois la centrale construite, la société Melvan réalisera l'entretien et la maintenance des équipements et du site pendant toute la durée d'exploitation. Les missions qui seront effectuées sont détaillées ci-dessous :

- Visite annuelle d'une équipe de techniciens de maintenance préventive.
- Contrôle du bon fonctionnement des installations, notamment contrôles fonctionnels et visuels des composants.
- Contrôle visuel des éléments relatifs à la sécurité.
- Nettoyage et propreté des Installations.
- Achat de petits consommables et de lubrifiants nécessaires à la maintenance préventive (chiffons, produits nettoyant, filtres...).

Par ailleurs, l'installation est équipée de capteurs de bon fonctionnement, suivis à distance et avec émission d'alertes (SMS, mail) en cas de panne. Dans ce cas une équipe intervient sur site pour :

- Analyse des défauts et dysfonctionnements
- Remise en état, soit sur site soit par échange standard
- Mise en œuvre de mesures de sécurisation des personnes et des équipements le cas échéant
- Mise en œuvre des garanties assurancielles ou contractuelles le cas échéant.

L'entretien se résumera à la maîtrise du développement de la végétation avec possibilité d'un entretien par le biais d'un pâturage ovin avec un éleveur local.



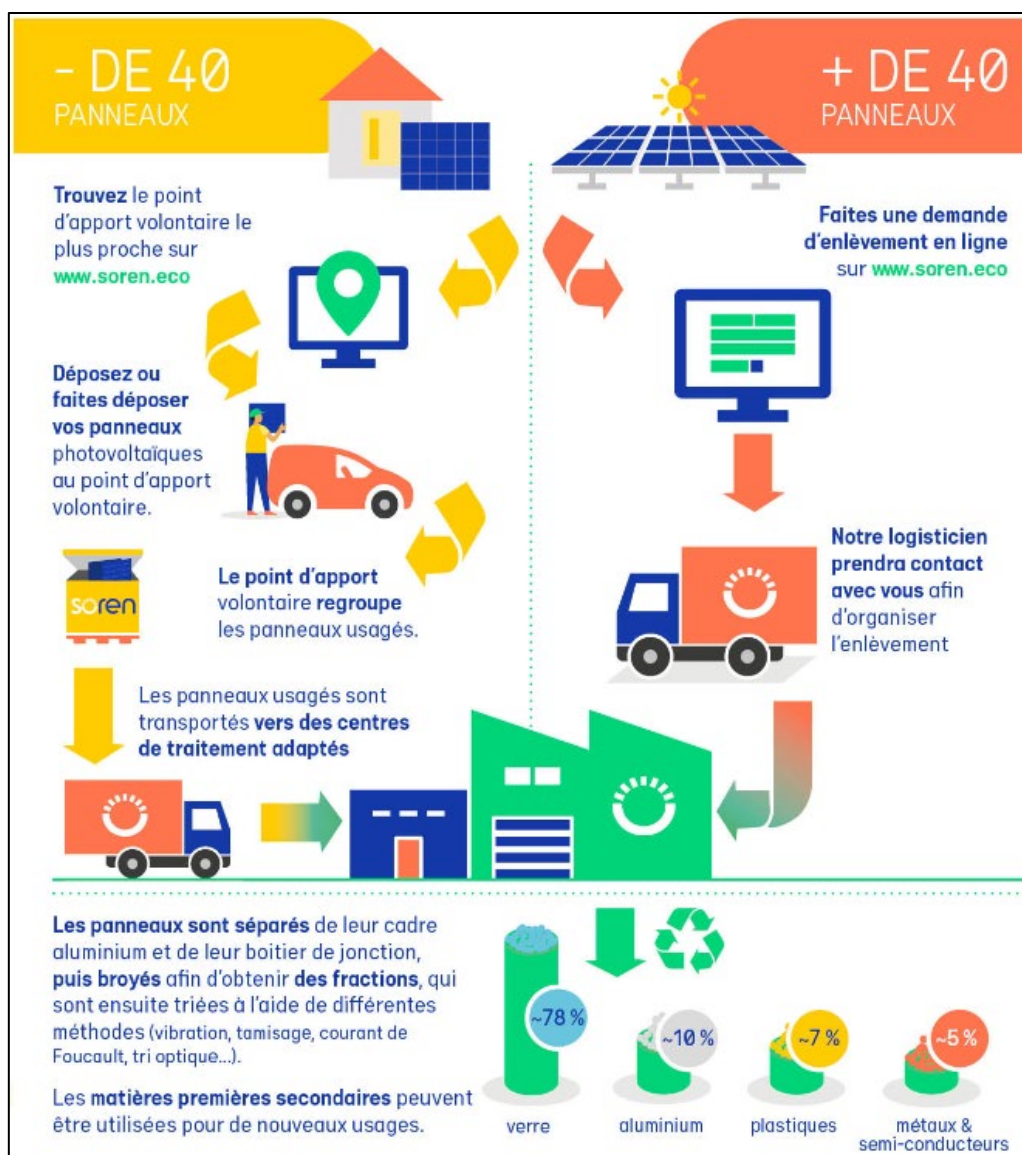
Démantèlement des ombrières

La centrale est construite de manière à permettre la remise en état initial du site. L'ensemble des installations est démontable (panneaux et structures métalliques). Les locaux techniques (pour la conversion de l'énergie) seront également retirés du site. En fin de chantier, les aménagements temporaires (zone de stockage, base vie...) sont supprimés.

Les modules à base de silicium cristallin seront recyclés à hauteur de 94% de leurs masses.

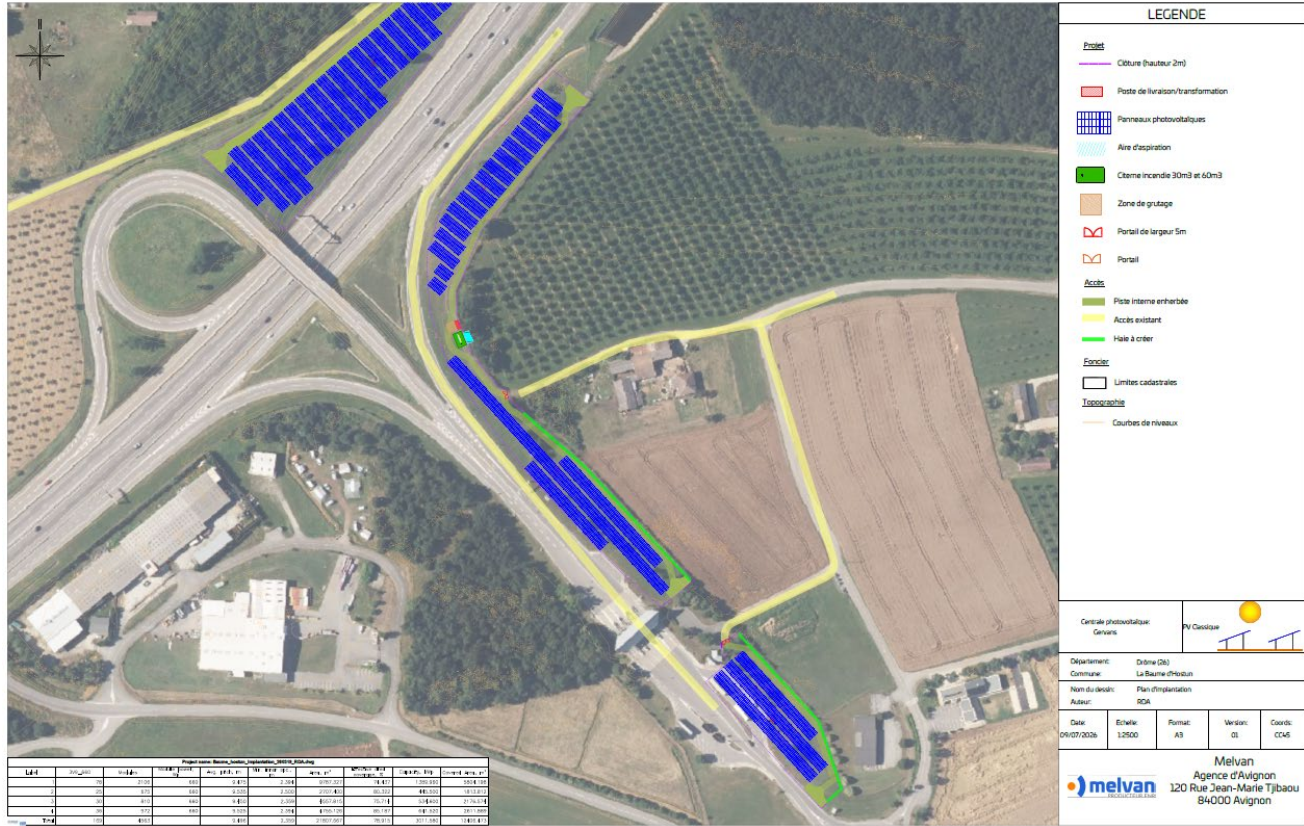
Les panneaux photovoltaïques seront recyclés, conformément à la réglementation. Ils suivront le processus mis en œuvre par la filiale française de SOREN (anciennement PV Cycle), association européenne chargée d'organiser la collecte et le traitement des modules en fin de vie. Ceux-ci sont collectés, démontés et recyclés dans des usines spécifiques, puis réutilisés dans la fabrication de nouveaux produits.

En France, il existe deux usines de traitement des modules silicium-cristallin en fin de vie dont l'une est située à Rousset dans les Bouches-du-Rhône, gérée par Veolia et l'autre est située à Saint Loubès en Gironde, gérée par le groupement Soren et Envie 2E et inaugurée le 27 septembre 2022.





Présentation du plan de masse de l'installation





Synthèse des mesures proposées

ENJEU	MESURE
Insertion paysagère	Les clôtures seront d'aspect sobre, en concordance avec le paysage environnant et les usages locaux : couleur, matériaux et hauteurs. Le poste de livraison sera de couleur vert mousse pour être en concordance avec le paysage environnant.
Clôture perméable à la faune	Le grillage de la clôture présentera des mailles ou des passages permettant de faciliter le passage de la petite faune sur le site.
Réduction du risque de pollution pendant la phase chantier	Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à 100 % de la capacité du réservoir (Arrêté du 30 juin 1997). Lorsque le stockage est constitué exclusivement en récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention peut être réduite à 20 % de la capacité totale des fûts associés sans être inférieure à 1000 litres ou à la capacité totale lorsqu'elle est inférieure à 1000 l. Le stockage d'hydrocarbures sur le site durant la phase chantier se fera dans une cuve étanche équipée d'un bac de rétention, ou avec une rétention intégrée, permettant de recueillir un volume au moins équivalent à celui stocké. Les transformateurs à bain d'huile (sans pyralène) seront également équipés de bac de rétention. Tous les autres produits polluants seront interdits sur le site.
	En cas de pollution accidentelles en dehors de plateformes sécurisées, les zones contaminées seront rapidement traitées et purgées. Un stock de sable ainsi que des kits anti-pollution seront mis à disposition sur le site. Un protocole d'information du personnel sera mis en place. Les produits récupérés en cas d'accident devront être considérés et gérés comme des déchets.
	Aucun déchet ou excédents de matériaux ne sera laissé ou enfouis sur place durant ou après la fin du chantier. Ceux-ci seront collectés et exportés selon la réglementation en vigueur. Les déchets ou excédents seront récupérés et amenés en direction des filières de traitement et de recyclage adaptées.



Sécurité incendie	Le site comprendra une piste interne enherbée, permettant de circuler à l'intérieur de la surface clôturée (largeur : 5 m). La voirie existante qui longe une partie du site servira de piste externe, conformément aux recommandations du Service Départemental d'Incendie et de Secours en cas d'intervention. Une citerne de 60 m3 se situera sur site. Le portail sera adapté aux dispositifs d'ouverture des sapeurs-pompiers (clé polycoise).																																																																
Phase travaux	La période de préparation du terrain s'effectuera hors période de nidification et reproduction de la faune qui s'étend de mars à aout. La finalisation des travaux (montage des tables et modules) pourra s'effectuer sans limitation étant donné leur faible impact sur l'environnement. <table><tr><th rowspan="2">Interventions</th><th colspan="12">Période de l'année (mois)</th></tr><tr><th>S</th><th>O</th><th>N</th><th>D</th><th>J</th><th>F</th><th>M</th><th>A</th><th>M</th><th>J</th><th>J</th><th>A</th></tr><tr><td>Démarrage du chantier, travaux de défrichage /débroussaillage, d'égoutage et de terrassement (ou redémarrage des travaux, en cas d'interruption supérieure à deux semaines)</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Suite du chantier (fondation, livraison du matériel, installation du matériel, clôture, etc.) (sans interruption du chantier supérieure à deux semaines pour les mois marqués d'un astérisque*)</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>*</td><td>*</td><td>*</td><td>*</td><td>*</td><td></td></tr><tr><td>Entretien de la végétation en phase d'exploitation</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table> Période la plus favorable Période favorable Période à éviter	Interventions	Période de l'année (mois)												S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	Démarrage du chantier, travaux de défrichage /débroussaillage, d'égoutage et de terrassement (ou redémarrage des travaux, en cas d'interruption supérieure à deux semaines)													Suite du chantier (fondation, livraison du matériel, installation du matériel, clôture, etc.) (sans interruption du chantier supérieure à deux semaines pour les mois marqués d'un astérisque*)							*	*	*	*	*		Entretien de la végétation en phase d'exploitation												
Interventions	Période de l'année (mois)																																																																
	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A																																																					
Démarrage du chantier, travaux de défrichage /débroussaillage, d'égoutage et de terrassement (ou redémarrage des travaux, en cas d'interruption supérieure à deux semaines)																																																																	
Suite du chantier (fondation, livraison du matériel, installation du matériel, clôture, etc.) (sans interruption du chantier supérieure à deux semaines pour les mois marqués d'un astérisque*)							*	*	*	*	*																																																						
Entretien de la végétation en phase d'exploitation																																																																	
Phase exploitation	Un fauchage tardif sera mis en place afin de maintenir la végétation tout en offrant un environnement favorable au développement de la faune et de la flore.																																																																
Contrôle et/ou abattage doux des deux arbres gîtes potentiels pour les chiroptères	Préalablement à l'abattage des arbres, un écologue se rendra sur site pour confirmer les arbres à gîtes potentiels et vérifier l'occupation, ou non, par des chauves-souris. En cas de présence avérée ou potentielle, un abattage doux sera réalisé. Les arbres coupés seront laissés sur place pendant 24h, ouverture du gîte non bouchée, de façon à permettre aux individus de quitter le gîte.																																																																
Raccordement	Le tracé de raccordement devra emprunter en priorité les voiries existantes pour limiter au maximum l'impact sur le milieu naturel. Les milieux naturels																																																																



	potentiellement impactés par de tels travaux sont, de ce fait, relativement perturbés initialement (fauche des bas-côtés, rejets des voitures...) et ne présentent aucun intérêt patrimonial d'un point de vue écologique.
Eviter les incidences nocturnes	La nuit, le site ne sera pas accessible Des éclairages extérieurs seront mis en place au niveau des bâtiments. Ils ne seront allumés qu'au besoin (pas d'éclairage en continu). En effet, ils seront allumés uniquement le soir et le matin lorsque la lumière naturelle n'est pas suffisante. Il s'agira d'éclairage vers le bas, de lumière jaune, permettant de limiter le dérangement des espèces.



Conclusion

La centrale photovoltaïque de Gervans va venir prendre place sur un délaissé autoroutier, dans lequel les enjeux environnementaux sont extrêmement réduits.

Par ailleurs, le projet ne nécessite pas de défrichement au sens de l'article L 341-1 du code forestier et ne sera pas considéré comme artificialisation au titre de la loi ZAN.

Le projet photovoltaïque ne génère aucun déchet et aucune nuisance sonore.

L'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site visé n'aura donc aucun impact notable sur son environnement et peut justifier d'une dérogation à l'étude d'impact environnementale.